



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/17 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM MAURICE DURUFLÉ DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE MEUDON, A PASSER AVEC ELIE SAWMA POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE PIANO LE VENDREDI 23 MAI 2025

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU la délibération n° C2020/12/30 du Conseil de territoire en date du 9 décembre 2020 adoptant les tarifs de location de l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition de l'auditorium Maurice Duruflé du Conservatoire à rayonnement départemental de Meudon pour l'organisation d'un concert de piano avec Elie SAWMA ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition d'Elie SAWMA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec Elie SAWMA mettant temporairement à sa disposition, le vendredi 23 mai 2025 de 20h à 21h30, l'auditorium Maurice Duruflé du Conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dupré de Meudon pour l'organisation d'un concert de piano.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium Maurice Duruflé du Conservatoire à rayonnement départemental de Meudon est consentie par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à titre payant et donnera lieu au versement d'une redevance de 76,50 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Elie SAWMA.

Fait à Meudon, le 17 février 2025

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine